

248	Services techniques spéciaux . . . . .	717,131 00
249	Études sur l'assurance-santé et administration des subventions à l'hygiène en général . . . . .	162,402 00
250	Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas en tout \$63,286,820 . . . . .	48,000,000 00
251	Subventions à des organismes d'hygiène et à des organismes connexes, comme il apparaît au détail des affectations . . . . .	212,450 00

## DIVISION DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

252	Administration . . . . .	56,110 00
	Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—	
253	Administration . . . . .	3,031,361 00
	Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles et aux invalides—	
254	Administration . . . . .	115,240 00
255	Subvention au Conseil canadien du bien-être social . . . . .	32,000 00

## B—DÉFENSE CIVILE

256	Programme de défense civile . . . . .	7,027,721 00
-----	---------------------------------------	--------------

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1958-1959

## SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

## A—MINISTÈRE

## DIVISION DE LA SANTÉ NATIONALE

	Services de santé des Indiens et des Esquimaux—	
579	Direction et entretien—Crédit supplémentaire . . . . .	61,875 00
	Rapport à faire des résolutions.	

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat afin d'informer cette Chambre que Leurs Honneurs ont adopté les bills suivants, sans amendement:

Bill n° C-43, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière.

Bill n° C-54, Loi autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec The Dominion Coal Company, Limited, aux termes de la Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes.